

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 13 Membres absents : 4 Convocation du 11 avril 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Claudine BERNARD, Didier BOULET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Aurore PREVOST, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU.

Absents excusés : Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET (pouvoir à Séverine VACHON), Patricia GALLOIS (pouvoir à Aurore PREVOST), Sébastien TECHENEY (pouvoir à Marc BRUANT),

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Thomas BURLLOT a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 à l'unanimité.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX
255 Route de la blotière ZA 213	Bâti	74 m ²	104.000,00 €
80 Rue des merisiers ZA 185	Bâti	598 m ²	183.000,00 €
55 Rue de la paix 097 AB 185 – 188	Bâti	800 m ²	208.000,00 €
56 Rue du 08 mai 1945 AH 123	Terrain	1878 m ²	45.950,00 € + FA 4.600,00 €
195 et 225 route nationale 227 AA 120 – 121 - 122	Bâti	1764 m ²	130.000,00 €
27 Place des alouettes 227 AA 148	Bâti	495 m ²	32.175,00 € +FA 5.000,00 €
60 rue des mésanges 227 AA 170	Bâti	467 m ²	150.000,00 €

Gérard ROUSSEAU sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

La commune ne préempte aucun bien.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

Madame le Maire, rappelle que jusqu'à présent, les contributions des communes membres versées au Syndicat de Communes Plaine de Courance sont fixées au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année concernée.

Pour faire suite aux groupes de travail réunissant les maires des 12 communes membres du Syndicat de Communes Plaine de Courance, il a été décidé de faire évoluer ce critère de répartition en prenant 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat de Communes Plaine de Courance,
Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat de Communes Plaine de Courance en date du 27 février 2025 portant modification des statuts,

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que lors de sa réunion du 27 février 2025, le conseil syndical du SCPC a décidé de modifier l'article 11 de ses statuts comme suit :

Article 11 :

Les contributions des communes membres, nécessaires pour l'exercice par le syndicat des compétences transférées tant pour ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, sont fixées comme suit :

-Une 1ère part correspondant au montant venant majorer l'attribution de compensation de la commune en rapport avec la restitution aux communes des compétences par la Communauté d'Agglomération du Niortais et exercées par le Syndicat, déduction faite des participations pour le transport scolaire (accompagnateurs et titres de transport) et du contingent incendie qui relèvent de la compétence des communes.

-Une 2ème part fixée au prorata du nombre d'habitants : population DGF pour l'année connue jusqu'en 2024.

A partir de 2025, tous les appels à contributions supplémentaires à ceux appelés jusqu'en 2024 seront fixés à raison de 50% de la population DGF et 50% du potentiel fiscal pour l'année connue.

Après délibération, à 15 voix pour et à une abstention, les membres du conseil décident d'approuver la modification des statuts du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUTOUR DES OUVRAGES INCENDIE

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance est compétent en matière de défense incendie sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il dispose d'ouvrages incendie.

Après accord en conseil syndical du 27 février 2025, il est décidé que chaque commune, assurera l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie. La commune de Beauvoir sur Niort dispose en effet, des moyens humains et matériels nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention correspondante et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Après délibération, le conseil municipal décide à 5 voix Pour, 6 voix Contre, 3 abstentions, **de refuser** la convention de prestation de service telle que rédigée quant à l'entretien des espaces verts autour des ouvrages incendie.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT 4B

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées (Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),

La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)

La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;

La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;

La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;

La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu).

Il pourra mettre en œuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

La création ;

L'aménagement ;

La gestion ;

des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B à l'unanimité.

TRAVAUX VOTES PAR LE SIVOM POUR LA SALLES DES SPORTS

Marc BRUANT informe les membres du conseil municipal que le SIVOM a voté plusieurs travaux d'entretien sur la salle des sports pour un montant d'environ 50.000,00 € pour réfection de la façade ouest, changement d'une partie du bardage, changement des portes des vestiaires et du carrelage. Le tout financé par un emprunt sur 15 ans lequel aura pour conséquence d'augmenter la part contributive de la commune de 2.000,00 € cette année puis 2.000,00 € complémentaires l'année prochaine.

CONSULTATION DOCUMENT CADRE- PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL EN DEUX-SEVRES

Thomas BURLLOT présente le projet de document cadre sur l'installation de photovoltaïque au sol préparé par la chambre d'agriculture pour lequel l'avis de la commune est sollicité. Regrettant qu'aucune parcelle ne concerne Beauvoir sur Niort malgré les projets passés et craignant d'obérer la faisabilité des projets futurs, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à cette consultation.

Il est précisé que sur le nouveau PLUI-D aucune parcelle n'a été identifiée pour de photovoltaïque au sol.

GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'AGGLOMERATION POUR LE PICS

Il est rappelé que la commune a adhéré au groupement de commande de Niort Agglo quant au Plan Intercommunal de Sauvegarde.

La société « Numérisk » a été retenue par ce groupement de commande.

Lors de son conseil municipal du 16 mai 2024, la commune a décidé d'adhérer au logiciel avec l'option « coopération ».

Après réflexion, il s'avère que cette option se révèle insuffisante. En effet, celle-ci ne permet pas d'échange de cartographie avec les communes adhérentes.

Il est proposé au conseil municipal, de prendre l'option « découverte » qui inclue les cartographies de toutes les communes adhérentes, l'alerte à la population en cas de risque et l'alerte météo en temps réel, pour un montant de 350,00 € HT /an.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'option « découverte » pour un montant de 350,00 € HT / an et d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les élus du conseil municipal membres des conseils d'administration d'associations ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions aux dites associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations pour un montant de 5 722,00 € comme suit :

Nom de l'association	Subvention en €
ACCA Beauvoir La Revêtizon	250 €
ADMR	1772 €
Association des parents d'élèves	200 €
Assoc'ensemble	50 €
Ball-trap	100 €
Badminton	150 €
Club de l'amitié	100 €
Comité d'animation	200 €
CSB Cyclo	100 €
CSB Foot	350 €
Festi Beau Z'Arts	100 €
Gym volontaire	125 €
HBSud 79	350 €

Nom de l'association	Subvention en €
Judo club	250 €
Ludiquement vôtre	125 €
March'Ensemble	100 €
Resto du Coeur	50 €
Souvenir français	100 €
Tennis Club Beauvoir La Foye	225 €
Twirling bâton	250 €
UCAI	200 €
UNC AFN	100 €
Union pour la musique	250 €
Vélo sport	225 €
Total	5 722,00 €

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subventions aux associations qui n'ont pas fait de demande de subvention et qui n'ont pas retourné leur bilan financier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES

Aurore PREVOST, propose, sur la base des crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025 de la commune, le versement d'une subvention de 350 € pour chacune des deux coopératives scolaires (élémentaire et maternelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires d'un montant de 350,00 € chacune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TWIRLING

Guillaume BRETAUDEAU informe le conseil municipal que le club de twirling bâton fait une demande de subvention exceptionnelle :

En effet, 4 athlètes du club sont sélectionnés pour participer à la coupe du monde qui aura lieu en Italie en août 2025. Le club mène diverses actions pour récolter des fonds et sollicite la municipalité pour l'organisation de ce déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix Pour et une abstention, d'attribuer une subvention exceptionnelle au club de twirling d'un montant de 1000,00 €.

Il est également évoqué la demande de subvention du club de tennis quant à l'éclairage du terrain extérieur.

Le conseil municipal considère que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une subvention puisque le terrain est communal. La commune devra donc prendre à sa charge le changement de l'éclairage. Un courrier va être adressé au Président du club en ce sens.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent compte-tenu qu'un agent employé au grade d'adjoint territorial d'animation remplit toutes les conditions d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2025, il propose de créer à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22,39 h annualisées.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de service à temps non complet à raison de 22,39 h annualisées, à compter du 1^{er} mai 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au compte 64111 du budget primitif 2025 de la commune.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent compte-tenu qu'un agent employé au grade d'adjoint technique territorial remplit toutes les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2025, il propose de créer à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent d'agent de service relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21,44 h annualisées.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de service à temps non complet à raison de 21,44 h annualisées, à compter du 1^{er} mai 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au compte 64111 du budget primitif 2025 de la commune.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de Beauvoir sur Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79 ;
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées ;
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits

dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion, et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion,

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

POINTS DIVERS

- Mickaël AUBINEAU évoque l'accompagnement financier de certaines manifestations hors cadre du financement des associations selon le régime habituel et uniquement vu en commission animation. Il est proposé d'imposer une demande de subvention exceptionnelle pour chaque financement associatif (hors subvention annuelle « classique ») qui serait discuté en conseil municipal. Une information sera transmise aux associations.

-Rémy RAGUENAUD interroge sur les coûts définitifs des travaux d'aménagement de la Place de l'Hôtel de ville et ses abords. Il est ainsi évoqué l'engazonnement des pavés qui n'a pas été prévu par le cabinet de maîtrise d'œuvre ni dans le lot 1 ni dans le lot 2. Une négociation est en cours avec les entreprises.

Un changement des plans a lieu sur un des trottoirs (au niveau de l'étranglement nord) afin de sécuriser le cheminement piétons des riverains. Le trottoir change donc de côté.

-Stationnement pour les thés dansants sur la place de l'Hôtel de ville : la place de l'Hôtel de ville sera en « zone bleue », le stationnement y sera limité à 2h. La question reste en suspens, elle devra être étudiée pour des manifestations exceptionnelles.

-Installation d'un panneau « zone 30 » au niveau du rétrécissement sur la rue de gare après le bar/restaurant « le p'tit bouchon » : la proposition pourrait être acceptée après validation du Département car il s'agit d'une voie départementale.

-La rencontre avec M. VALENTIN, concernant la situation de son épouse, a été évoquée.

-La date du cinéma de plein air a été discutée car la date initiale (le 26.07.2025) ne paraît pas opportune du fait de plusieurs animations qui ont déjà lieu dans les communes alentours. Il est finalement acté que le cinéma en plein air aura lieu le 17.07.2025.

-Pascal MATHE fait un point sur les différents chantiers sur les bâtiments communaux :

-le logement communal situé rue André Papot : les travaux sont presque terminés.

-la salle de la cure : les travaux sont en cours.

-le local comité d'animation : les travaux touchent à leurs fins.

-Une nouvelle association a été créée sur la commune : « un vent de fête » qui a pour but de faire vivre le Moulin de Rimbault. Une convention partenariale sera conclue avec la commune.

-La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 15.05.2025.

La séance est levée à 23h05.

Thomas BURLOT
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort

